



A L'ORIGINE DE CETTE ACTION DE SOLIDARITÉ

Depuis le début de la guerre en Ukraine, le père catholique Grzegorz Draus, accueille dans la paroisse Saint-Jean-Paul-II de Solonka, à la sortie de Lviv, des dizaines de familles (jusqu'à 200 personnes) fuyant les bombardements à l'est. Un collectif de volontaires, venant de France, de Pologne et d'Ukraine, aide quotidiennement la paroisse à fournir une aide matérielle à ces familles, en majorité des femmes et des enfants. La route européenne E372 reste le principal axe d'accès entre Varsovie et Lviv, mais aussi la partie du voyage la plus difficile à réaliser...

POUR NOUS AIDER :

Nous souhaitons pour cette fin d'année 2023 faire acheminer des colis pour les enfants (de 0 à 16 ans), comprenant des vêtements pour l'hiver et un petit cadeau/jouet. Il s'agit de paquets personnalisés pour des enfants dont nous connaissons le nom, l'âge et le sexe, et qui seront préparés par nos équipes de bénévoles...

NOUS AVONS BESOIN :

- DE DONS EN VÊTEMENTS ENFANTS/ADOLESCENTS
- DE DONS EN JOUETS....
- DE DONS FINANCIERS (QUELQUES EUROS, PAS PLUS !) POUR ACHETER LE RESTE DES CADEAUX....

Vos dons sont à déposer au secrétariat de la paroisse protestante, 2 place Victor Fischer à Brumath, du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00
les mardis et jeudis entre 14H00 et 16H00

avant le vendredi 3 novembre (les camions partiront le 8 novembre !)

Pour tout renseignement vous pouvez contacter la pasteure Sarah Sarg au 06 34 07 27 56

Bilwisheim :

le jardin du presbytère

Depuis quelques mois, le conseil de fabrique et des bénévoles ont entretenu le jardin du presbytère pour qu'il puisse accueillir au coeur du village des manifestations diverses, pour qu'il soit un lieu au service des catholiques et des habitants. Ce lieu offre un beau cadre et comme il est fermé, il est sécuritaire pour les familles avec enfants. C'est ainsi qu'il y a eu une fête le 13 juillet qui a rassemblé beaucoup de monde, avec buvette, restauration, danse, musique, animations. C'est ainsi aussi que le 31 octobre, de 18 à 20h30, il y aura un temps proposé aux familles et enfants par l'association Bilwisheim Evasion Loisir. Le jardin sera décoré, il y aura un atelier maquillage ainsi que la lecture de contes pour les enfants. Et il sera possible de déguster de la soupe au potiron. Le conseil de fabrique est heureux d'accueillir des manifestations qui servent à promouvoir tout ce qui renforce le lien social et la fraternité.

Philippe Burgy

Une bonne nouvelle pour notre communauté de paroisses : Bienvenue à Jean-Dominique Dubois.

Lorrain des plaines nancéennes par mes origines je suis parti très tôt au séminaire avant d'intégrer l'Ordre des Frères mineurs (Franciscains) dans la province de Strasbourg. En 1983, ordonné prêtre par Monseigneur Elchinger, ce dernier m'a confié la catéchèse des adultes au sein du service diocésain de la catéchèse. Après avoir sillonné l'Alsace de long en large pendant cinq belles années j'ai assumé successivement différentes missions dans d'autres diocèses de France. Maître des novices de mon Ordre à Besançon, prêtre en paroisse en Corse, prédicateur et catéchète d'adultes en Avignon, prêtre en Foyer de Charité à Châteauneuf-de-Galaure, chapelain du sanctuaire de Lourdes, puis chapelain de Notre-Dame du Laus, avant de recevoir la responsabilité diocésaine de la formation permanente et du catéchuménat dans les Hautes-Alpes. Ma passion est de transmettre la foi par une catéchèse vivante adressée aux adultes, lesquels, nous dit l'Église, sont le chemin premier et vital pour toute autre catéchèse dans nos communautés et dans la société. Est venu l'âge du retrait qui n'est pas la retraite. Joie de revenir sur la terre qui m'a vu naître à la vie consacrée et sacerdotale pour, autant que mes forces le permettront, continuer de célébrer la foi chrétienne et de contribuer à la transmettre. Heureux d'être parmi vous je rends grâce à Dieu pour sa fidélité et son amour des hommes que nous sommes. Lui qui « a résolu de nous sauver » Ps 70, 3 , « Christ au milieu de nous l'espérance de la Gloire. » Col 1, 27.

Fr. Jean-Dominique Dubois, ofm

Suite de la page 1..... Dans le Haut Moyen Age, les messes célébrées à des intentions particulières se sont beaucoup multipliées, surtout pour des défunts, mais aussi à d'autres intentions, par exemple celle d'honorer la Bienheureuse Vierge Marie ou d'autres saints. En même temps est apparue la pratique d'une offrande faite au prêtre lorsqu'on lui demandait de célébrer à telle ou telle intention.

La Tradition fait une distinction nette entre la célébration eucharistique de l'Ecclesia assemblée (les dimanches et fêtes) et la célébration privée à des intentions particulières.

C'est ainsi que, dans la liturgie romaine ancienne, le memento des défunts n'est pas dit au canon dans les messes dominicales. Celles-ci ne sont jamais offertes à des intentions particulières, mais à toutes les intentions de l'Eglise par l'assemblée entière. C'est cette vue de ce qu'on pourrait appeler la missa populi ou missa cum populo (messe avec la communauté assemblée) que traduit la notion médiévale et tridentine de **missa pro populo** (messe pour le peuple), dont le code de droit canonique précise les modalités d'application pour les évêques et les curés de paroisses.

Questions canoniques et pratiques

Intention du donateur et engagement du prêtre :

Il y a une volonté du donateur pour la célébration de messe avec intention précise. La demande de célébration assortie d'une offrande est acceptée, l'offrande est reçue et le prêtre s'engage à célébrer la messe à l'intention déterminée et dans les conditions fixées. Il y a donc un « contrat » moral entre le donateur et le prêtre qui accepte de célébrer. Cet engagement est réel : il porte sur un service spirituel à accomplir. Il engage la conscience personnelle du prêtre. Le prêtre qui reçoit une offrande de messe est tenu d'en assurer la célébration : en principe par lui-même. Mais il a la possibilité de transmettre son obligation, pour répondre à la demande du fidèle, en transmettant en même temps l'offrande elle-même.

La célébration des messes

La messe pro populo

Elle est d'abord, le dimanche et les jours de fêtes de précepte, la messe « cum populo » célébrée avec la communauté assemblée. La messe est appliquée au peuple dont le célébrant est le pasteur. Par là se manifeste le lien qui unit le pasteur propre à la communauté qui lui est confiée.

Le droit est très précis :

Les jours de l'application : le dimanche et jours de fête de précepte dans le diocèse ou dans la région ou la messe anticipée de la veille (c.388 § 1 ; 534 § 1).

Lorsque l'évêque diocésain ou le curé sont pasteurs de plusieurs diocèses ou paroisses, une seule messe sera appliquée à l'ensemble (c.388 § 3 ; 534 § 2).

L'évêque – ou le curé – qui n'a pas satisfait à cette obligation appliquera au plus tôt la Messe pour son peuple autant de fois qu'il aura omis de le faire (c.388 § 4 ; 534 § 3).

L'évêque diocésain ne peut dispenser lui-même de la messe pro populo.

Messe dominicale et offrandes pour des intentions particulières

Bien des fidèles demandent aux prêtres de célébrer la messe à leurs intentions le dimanche parce qu'ils participent à la messe ce jour-là. Or le prêtre peut être tenu à la messe pro populo en raison de sa charge. Dans ce cas, on peut intégrer des intentions particulières dans la prière commune du dimanche à condition que chaque messe soit effectivement célébrée par la suite pour ces intentions, par le célébrant du dimanche ou par un autre prêtre.

En notre communauté de paroisses « Pays de Brumath », cela revient très concrètement à ne pouvoir accepter qu'un certain nombre d'intentions. En agissant ainsi :

une messe pourra être célébrée pour chaque intention reçue.

la communauté paroissiale est associée à la prière pour les intentions particulières de ses membres.

Les offrandes de messes dans les ressources des prêtres

En notre communauté de paroisses, les prêtres qui résident sur la communauté ont choisi de verser leur part dans la mense curiale (et de reverser à l'évêché ce qui est prévu en solidarité), comme don pour les besoins pastoraux. Les autres prêtres perçoivent directement leur part.

Pour mémoire : au 1er janvier 2021

Messe publiée : 18.00 € *(part du célébrant : 10 € (dont 2 € pour l'archevêché) / part de la paroisse : 8 €)

Mariage et enterrement : 150 € (part de la paroisse : 75 € / part du célébrant : 10 € / part de l'organiste : 35 € / contribution aux frais du diocèse : 30 €)

* En aucun cas, cet honoraire ne peut être augmenté, que la messe soit célébrée le dimanche ou en semaine, qu'il y ait ou non une chorale et un organiste. Cette pratique s'apparenterait au « commerce et au trafic » dont parle le canon 947 du Code de Droit canonique.